

AVENUE DE LA GARE – PRINCIPES EN RÉGISSANT L'ACCÈS

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT LORSQUE LA BORNE DE L'AVENUE DE LA GARE EST ACTIVÉE ET QUE TOUS LES ACTEURS PUISSENT COHABITER DE MANIÈRE OPTIMALE, QUELQUES RÈGLES DE BASE.

EN GÉNÉRAL :	1. Dans l'intérêt de tous les usagers, le secteur est limité à 20km/h et la priorité est donnée aux piétons. Le stationnement est interdit.
	2. ACCÈS DES VOITURES OU CAMIONS : Seulement si un véhicule est absolument nécessaire. Ce principe doit toujours être appliqué.
	3. ACCÈS SANS AUTORISATION : Tous les jours de 19h00 à 09h00. AVEC AUTORISATION : En tout temps.
	4. RÈGLE PARTICULIÈRE POUR LES TAXIS : Sans prise en charge de clients, ne peuvent pas circuler dans le secteur (y compris si la circulation est difficile sur le tronçon Clovelli)

4 CAS DE FIGURES		J'OBTIENS UNE AUTORISATION SI...		J'UTILISE MON AUTORISATION SI...		JE DOIS RESPECTER...	
① Autorisations		...elle est indispensable à l'activité professionnelle	...chargement/déchargement Ne peut pas s'effectuer durant les heures d'accès libre	...dépose/prise en charge de personne à mobilité réduite ou chargement/déchargement de marchandise lourdes/volumineuses	...chargement/déchargement ne peut pas s'effectuer durant les heures d'accès libre.	...le temps d'arrêt doit être au maximum de 30 min. (temps supérieur possible si la nécessité est prouvée)	...une fois l'opération effectuée, je quitte le secteur rapidement
Commerces et services	Commerçants	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Pour sa clientèle	✓	Durant ouvertures commerces	✓	Durant ouvertures commerces	✓	✓
Entreprises hors secteur / Livreurs		✓	✓	✓	✓	✓	✓

② AUTORISATIONS

Résidents	Domiciliés à l'avenue de la Gare	✓	✓	✓	✓	
Propriétaires ou locataires de garages					Le stationnement n'est pas autorisé hors garage ou places de parcs privés	✓

③ AUTORISATIONS TEMPORAIRES-

	✓	✓	✓	✓	✓
--	---	---	---	---	---

④ SERVICES PUBLICS OU CARTES SPÉCIALES

Transports publics						
Services publics	La présence à l'avenue de la Gare de véhicules n'est justifiée que pour les besoins de la mission					
Taxis	✓		✓			
Médecin en service (carte médecin)	La présence dans le secteur avec la voiture n'est justifiée que pour les besoins de la mission				✓	✓
Conducteurs accompagnants (carte) ou personnes à mobilité réduite (carte)	✓		✓		✓	